

3003 Berne, le 30 décembre 2006

Aux

- Chefs des offices cantonaux responsables de la protection civile
- Offices cantonaux indépendants pour les constructions de protection civile
- Postes régionaux de réparation

0302-01 Hz

Remplacement de matériel défectueux ou manquant et information concernant la réparation du matériel et les pièces de rechange au sein de la protection civile

Mesdames, Messieurs,

Depuis les années 60, la Confédération a acquis du matériel de protection civile dont la majeure partie a été livrée aux communes. Elle a aussi constitué, jusque vers la fin des années 80, une réserve de matériel et de pièces de rechange.

Les pièces de rechange ont été en principe remises uniquement aux postes régionaux de réparation (PR rép).

Entre 2004 et 2006, la gestion des stocks de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a dû être optimisée en fonction des principes liés à l'état de préparation de la protection civile. C'est pourquoi le matériel surnuméraire ou celui qui n'est plus utilisé par la protection civile ainsi que de nombreuses pièces de rechange ont dû être recyclés, liquidés ou éliminés selon les prescriptions en la matière.

La protection civile et les partenaires de la protection de la population disposent d'une grande quantité de matériel devenu inutile suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. De nombreux engins ne correspondent plus aux exigences actuelles; il s'agit d'anciens modèles dont l'utilisation est compliquée ou qui ne correspondent plus aux prescriptions de la SUVA.

Au cours des derniers mois, ce matériel surnuméraire et ces pièces de rechange vous ont été proposés par lettres-circulaires avec formulaires de commande. Les entreprises chargées de réparer pour vous le matériel défectueux ont été également approvisionnées en pièces de rechange. Dès 2007, le dépôt de l'OFPP ne disposera plus de matériel ni de pièces de rechange destinés aux réparations. Le "matériel lié à la construction" réservé pour la réalisation de nouveaux ouvrages de protection ainsi que le matériel proposé par l'OFPP sur internet au moyen de formulaires de commande ne sont pas concernés par cette mesure.

Les PR rép disposent des pièces de rechange et des connaissances nécessaires pour réparer de nombreux engins. Ils connaissent également les anciens fournisseurs. La liste du matériel dont la maintenance est effectuée par des entreprises spécialisées se trouve au chapitre 4 du Manuel technique du matériel, annexe 2 aux directives concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile. Cette liste est régulièrement mise à jour sur internet à l'adresse suivante: www.protpop.admin.ch Documents / Documents concernant le matériel / Feuilles d'instruction.

En cas de besoin en pièces de rechange pour le matériel livré autrefois par l'OFPP, il convient de se référer aux directives de l'Office fédéral de la protection de la population concernant l'utilisation future du matériel de protection civile du 25 novembre 2005 ainsi que les différentes lettres-circulaires à ce sujet:

- Les besoins futurs en matériel doivent en priorité être réglés entre les cantons, qui décident également de la répartition du matériel suite aux mesures de régionalisation.
- Le matériel surnuméraire peut servir à combler les lacunes ou remplacer les anciens modèles défectueux.
- La bourse électronique du matériel de l'OFPP permet de rechercher et de proposer du matériel.
- Si les mesures susmentionnées n'aboutissent pas à l'obtention du matériel souhaité, les cantons peuvent s'adresser à la plate-forme Matériel via les groupes de travail. Une éventuelle acquisition de matériel moderne est envisageable conformément à la Convention concernant la création et l'exploitation d'une plate-forme commune pour le matériel de protection civile (plate-forme Matériel) du 31 mai 2006.

Nous regrettons de ne plus pouvoir vous fournir la totalité du matériel souhaité ni un service de réparation avec pièces de rechange complet. Nous espérons toutefois que le présent courrier vous apportera les informations nécessaires quant à la procédure à suivre et restons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION
Infrastructure
Le chef

Ph. Giroud